

Règlement d'utilisation Salle communale des Trois Suisses

1. Locaux

La salle communale des Trois Suisses comprend les locaux désignés ci-dessous :

- Rez-de-chaussée salle de 100-150 places (135m²)
- 1^{er} étage salle de 30-50 places (40m²)
- <u>cuisine</u> équipée avec frigo, lave-vaisselle, couverts et vaisselle

Ils seront mis à disposition de la manière suivante :

- Salle communale (rez-de-chaussée) avec la salle au 1^{er} et la cuisine
 - o avec ou sans les installations accessoires
 - o avec ou sans la vaisselle
- Petite salle à l'étage seule

2. Demande de location

Elle est à adresser par écrit au bureau communal, au moyen de la formule « Demande de location ». Il doit être répondu à toutes les questions avec mention de la personne responsable (majeure), avec laquelle, il y a lieu de traiter certains détails et effectuer la reconnaissance.

La demande est à déposer au moins 30 jours à l'avance (cas exceptionnels réservés).

La Municipalité statue sur les demandes de location et fixe les conditions de location, conformément au tarif en vigueur. La réservation des locaux sera définitive dès réception de la demande de location et de son paiement.

3. Dépôt d'une caution

La Municipalité peut en certaines circonstances faire déposer une caution de Fr. 250.— auprès de la personne responsable de la location. Cette somme sera restituée dès la reddition de locaux reconnus en ordre par la conciergerie.

4. Mise en place et reddition

Le locataire a l'obligation de prendre contact avec l'employé communal (079 446 40 74) au minimum 48 heures avant le début de la manifestation pour la remise des clés et l'organisation. La date et l'heure de remise des locaux et le retour des clés seront déterminés à ce moment-là.

5. Nettoyage

Les organisateurs de soirées ou de toute autre manifestation doivent procéder au nettoyage des salles et du mobilier, ainsi que les locaux et W.-C d'après les directives de la conciergerie. Le récurage du parquet de la salle sera effectué par la conciergerie.

Toute prestation supplémentaire demandée par le locataire est facturée en sus. Il en est de même pour les prestations de remise en ordre fournies par la conciergerie au-delà de l'heure de fermeture autorisée par la Municipalité, selon tarif en vigueur.

En cas d'utilisation de la cuisine ainsi que du matériel (ustensiles, tables, chaises) le nettoyage incombe au locataire.

En cas d'utilisation de la vaisselle, le locataire prendra rendez-vous avec le concierge afin d'établir un inventaire initial et final. La vaisselle sera lavée, essuyée et déposée sur le plan de travail en prévision de l'inventaire. Les linges ne sont pas fournis.

Le contrôle de la propreté et de la remise en place de la vaisselle est faite par le concierge.

6. Déchets

Un conteneur enterré à verres est à disposition du locataire à l'Est de la salle communale. Une clé sera remise par la conciergerie. Pour les déchets non recyclables, le locataire apportera et évacuera les sacs poubelle. A noter que dans notre Commune, seuls les sacs blancs officiels sont admis. Pour les déchets recyclables et/ou en grande quantité, les habitants de Vucherens peuvent se rendre à la déchetterie aux heures d'ouverture.

7. Responsabilité en cas de dégâts

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin depuis la prise de possession jusqu'à la reddition ; il en est seul responsable. Les dégâts de quelque nature que ce soit lui seront facturés. Il est vivement recommandé de s'assurer en responsabilité civile lors d'usage de la salle.

8. Installations particulières dans les locaux

Sauf exceptions dûment motivées et contrôlées par la Municipalité, aucune installation spéciale ou particulière ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.

Il est interdit de visser, percer, clouer. Seule l'utilisation de scotch de carrossier est autorisée (sur les tables également).

9. Mesures d'organisation sécurité et police

Il appartient au locataire de prendre toutes les mesures d'organisation et de contrôle dictées par les circonstances, notamment pour les entrées, placement, parking (triopans lumineux à demander à la conciergerie en cas de forte affluence), afin que la manifestation se déroule sans incident.

Les organisateurs sont seuls responsables de ce qui se passe à l'intérieur et aux abords de la salle. Les frais d'agents de sécurité sont à la charge du locataire. Au surplus, la législation en matière d'établissements publics, ainsi que le règlement communal de police en particulier les art. 37 à 65 sont applicables.

« L'usage des diffuseurs de son ne doit pas importuner le voisinage. Entre 22 heures et 6 heures, l'emploi de ces instruments n'est autorisé qu'avec les fenêtres et portes fermées. Leur bruit ne doit pas s'entendre à l'extérieur de la salle communale ».

« Sont interdits tous les actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics... ».

10. Facturation

La facture relative à la location des locaux est à payer par bulletin de versement au boursier communal avant la manifestation. Les travaux de remise en ordre de même que les éventuels dégâts seront facturés séparément.

11. Prestations supplémentaires

Toutes prestations supplémentaires sont à la charge du locataire.

12. Location aux sociétés du village, aux associations à but non lucratif et aux habitants de Vucherens lors de cas particuliers (mariage, décès)

Sur demande à la Municipalité, au moyen du même formulaire, facturation selon décision municipale.

Vucherens, septembre 2017

I:\3-domaines, forets, batiments\35.bâtiments\trois-suisses et refuge\location\règlement utilisation_2016.docx